

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES**

Délibération
n°2025-10/12-71

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : 18
 Procuration : 9
 Absents : 0
 Exprimés : 27
 Pour : 21
 Contre : 6
 Abstention : 0

**Modification n°1 du
PLU de la
Commune – Bilan
de concertation et
dispense
d'évaluation
environnementale**

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Frédéric COUASNON
Pierre LANFRANCHI	Jean-Michel DELUC
Isabelle COUZINIÉ	Katy BAJOUE
Ahmed HAMADI	Andrée ROUSSEAU
Marie-Anne DRIEF	Evgenia LOPEZ
Jean-François COMBES	Roland PONTIN-MANENT
Valérie LOURDE	Mathilde RIVIERE
Charlène BOUÉ	Florence DUC

Absents ayant donné procuration : Thierry COSTES à Raymond DEFIS, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Thierry GRILLOU à Ahmed HAMADI, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6 et R104-36 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2025-08/07-51 en date du 8 juillet 2025 ayant décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant précisé les modalités de concertation;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) émis le 14 novembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation adressé à l'autorité environnementale conclut à l'absence d'incidences environnementales préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 8 juillet 2025 :

- Mise à disposition du public du dossier lié à la modification du PLU et d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'une information indiquant qu'une concertation est en cours, le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public du dossier lié à la modification du PLU et d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'une information indiquant qu'une concertation est en cours,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet ARTELIA, joint en annexe à cette délibération.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

Pour extrait conforme,
Cazères, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,



Raymond DEFIS

